

Conseil Municipal du 20.01.2010

Procès verbal

Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN, Maire

Présents : COURBIER - GRAS - DEL CONFETTO - COMTE - GARD - BELLAGAMBA - GRAVEZAT - GUILLEMET - CROUZET - FRANCE - GAUFFROY - HLYWA - GARCIA - MALACHANNE - MERLE - PERTUS - RIOS - ROUQUETTE ROUX

Procuration :

SINET a donné procuration à COURBIER

Excusée : AYMARETTI - TEYSSIER-JAVEL

Informations

N°1 - Enquête publique av. P. Dumas

Avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur

Enquête parcellaire

Avis favorable avec 2 recommandations

- Limiter l'acquisition parcelle M. Ponce au strict minimum
- Reconstruire clôture

Suite à donner : solliciter de Monsieur le Sous Préfet le caractère d'utilité publique. Si accord informer M. Ponce et aviser.

Pour le déclassement branche étroite rue Mistral s'appuyer sur avis favorable Commissaire enquêteur et entamer démarches déclassement, puis cession partie aux riverains.

N°2 - Arrêté renouvellement PIG contesté par ADISL,

Mémoire en réponse de Monsieur le Préfet contesté par ADISL

Affaire à suivre

N°3 - Recours pour excès de pouvoir et demande en annulation permis construire accordé à SITA SUD déposé par ADISL et 3 riverains au Tribunal Administratif

Délai supplémentaire demandé pour fournir mémoire en réponse

N°4 - Pré diagnostic sur la qualité de l'air respiré par les élèves des groupes scolaires par ministère de l'écologie le mardi 26 janvier

N°5 - Communauté d'agglomération

Modification statuts pour nouveaux transferts de compétence

- Fonctionnement limité au personnel
- Démarche territoriale de santé publique

N°6 - Loyer locaux salles du Mess Virginie pour Danse et Resto du cœur porté à 500 €

N°7 - Tract Mieux Vivre à Salindres. Commentaires de Monsieur le Maire :

« Avec ses meilleurs vœux, Mieux Vivre à Salindres dresse un bilan tendancieux de nos efforts en 2009.

La tendance n'est pas assez appuyée cette fois de sorte que je ne sortirai pas ma lettre n°2. Cependant rétablissons la vérité sur quelques affirmations infondées.

« Démocratie « light », si le Maire a accordé le permis de construire de SITA SUD, c'est que

1/ le Conseil Municipal avait au préalable donné un avis favorable au projet

2/ que les services instructeurs de l'Etat n'avaient émis aucune réserve.

« Conseil Municipal peu motivé » Il est inélégant de souligner l'absence répétée de conseillers municipaux en congé de maladie. Quant à la présence permanente de mon collaborateur, elle est à l'image du collaborateur de Cécile que j'ai le plaisir de recevoir tous les jours, bénévole lui aussi et non élu lui aussi.

« Des dépenses exorbitantes ». J'ai fourni le tableau des coûts de l'av. P. Dumas dans ma lettre à Cécile. Son association n'a rien compris. Le chantier 900 000 € n'est pas passé à 3 000 000 €. C'est impossible, un avenant de + de 5 % serait illégal. Mais la voirie, + le sous sol, + l'éclairage public, + les travaux SNCF etc.. aboutissent à un total qui n'a rien à voir avec notre appel d'offre initial. Le bilan définitif est en cours.

« La Cour des Miracles » thésaurise et spéculé avec 85 000 € sur un livret. Il s'agit d'un livret d'épargne au taux de 2,10 % frappé de l'impôt sur les sociétés et contrôlé par le commissaire au compte et l'URSSAF. Il s'agit essentiellement d'une réserve de trésorerie destinée à faire face aux retards d'obtention des subventions et aux salaires à distribuer néanmoins chaque mois.

« Des subventions votées illégalement en toute connaissance de cause par 6 élus » ça c'est le comble de la mauvaise foi. De tout temps les élus responsables d'association ont voté les subventions de leurs associations et ils ignoraient que le code l'interdisait. Il a fallu une dénonciation pour qu'ils réalisent leur délit. Mais il y avait ce jour là parmi nous, une conseillère qui elle, en toute connaissance de cause, a voté la subvention de l'association dont elle est secrétaire. En toute connaissance de cause, pourquoi ? Parce que le lendemain, elle dénonçait par le canal de son association le vote de ses collègues au procureur. Car il s'agit bien de dénonciation car ce mot figure dans les procès verbaux, de la brigade financière qui a interrogé nos collègues. De même le procureur parle de dénonciation lorsque les mêmes s'en sont pris à l'utilisation du hangar de marchandise.

Bref, nous serons toutes et tous le 27 janvier à 9 h devant le tribunal pour soutenir nos collègues. »

N°8 - Trois dates à retenir

- Le 10 février : manifestation patriotique pour l'inauguration de la place des Anciens Combattants devant la statue de Jeanne d'Arc (17 heures)
- Le 11 février (à confirmer) : inauguration des logements du Gascut par le Président du Conseil Général et le Président d'Habitat du Gard aux alentours de 15 heures
- Le vendredi 19 février - 18 heures : vernissage du 22^{ème} Salon des Arts

N°9 - Nous entrons dans le cadre de la préparation du budget 2010

- Réunion Commission fin janvier-mi février
- 1^{ère} réunion Conseil : mi février
- et réunion pour vote du budget début mars.

N°10 - Le Président des Vétérans invite le Conseil Municipal vendredi 29 janvier à 18 h salle du conseil : remise de dons à associations caritatives.

Délibérations

Le PV de la dernière séance est adopté, Mme Hlywa est nommée secrétaire et le Maire lui renouvelle les sincères condoléances du Conseil Municipal.

Délibération n°1

Monsieur le Maire rappelle les circonstances qui valent à 5 conseillers municipaux d'être convoqués au Tribunal le 27 janvier

- vote à l'unanimité de toutes les subventions aux associations y compris celles dont certains élus sont responsables*
- dénonciation de cette pratique par une Association non subventionnée*
- convocation des élus concernés par la brigade financière, puis par la gendarmerie, puis par le procureur.*

Monsieur le Maire rappelle que cette pratique, à Salindres, date de la Libération, que renseignements pris, elle est d'usage dans toutes les communes limitrophes et que la secrétaire du Comité de Jumelage Salindres-Lipova, responsable par ailleurs de l'association dénonciatrice "Mieux vivre à Salindres" et conseillère municipale à voté elle, en toute connaissance de cause la subvention de son association pour mieux dénoncer le lendemain ses 5 collègues coupables du même délit qu'elle.

Devant cet entassement de mauvaise foi, de mesquinerie, devant cette utilisation de la loi pour un prétexte futile, le Conseil Municipal

- exprime son soutien aux conseillers incriminés*
- décide de prendre en charge leur défense lors de la comparution et d'en aviser Groupama, assureur de la Commune*
- désigne Maître Gilles du barreau d'Alès pour les assister.*

1 vote contre C. Crouzet qui assume

Délibération n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif émanant de l'ADISL et de MM Bouchet, Giral et St Rapt, à l'encontre du permis de construire délivré à l'usine SITA SUD.

Qu'il a reçu copie de la requête et de l'ensemble des pièces annexes déposées au Tribunal Administratif à l'encontre de ce permis.

Qu'il a demandé au Tribunal un délai supplémentaire pour se pouvoir en défense.

Le Conseil Municipal compte tenu que le Maire a accordé le permis contesté au vu des recommandations favorables de tous les services de l'Etat concernés par une installation classée pour la protection de l'environnement, et notamment des services instructeurs de la Mairie : la DDE.

Que depuis la société SITA SUD bénéficiaire du permis a obtenu l'autorisation d'exploiter de la part de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à défendre et à utiliser pour ce faire le concours d'un avocat : Maître Gilles Margall du barreau de Montpellier.

Copie de la délibération sera adressée au Tribunal Administratif, à Groupama assureur de la Commune ainsi qu'à SITA SUD.

1 vote contre C. Crouzet